

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-379 du 4 Décembre 1990

Portant nomination de Monsieur Georges
N'Kouéi TIRANTY, en qualité d'Ambassa-
deur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République du Bénin près la Répu-
blique du Togo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomina-
tion de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organi-
sation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier
Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouver-
nement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organi-
sation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et
de la Coopération ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopéra-
tion ;
- LE Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Georges N'Kouéi TIRANTY est nommé Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la
République du Togo avec résidence à Accra.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Décembre 1990.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KERÉKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Théophile NATA

Le Ministre des Finances,

Fatiou ADEKOUNTE

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CS 2 SGG 4 JAEC-MF 8 AUTRES MINISTERES
15 INTERESSE 2 DPE-DLC-INSAE 3 BCE 1 DB-DCF-OTCP-DSDV-DI 5 GCOMB 1
DCCT 1 IGE 2 UNB-FASJEP 2 BN-PAN 2 JORB 1.-